

Conseil Exécutif du lundi 05 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°282/2022

AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE TRANSPORT AÉRIEN ENTRE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget de la Collectivité Territoriale ;
- VU** le marché n°25/18 de transport aérien régulier des passagers et de petit fret/messagerie entre Saint-Pierre et Miquelon en date du 27 décembre 2017 et ses trois avenants des 11 janvier 2021, 4 mai 2021 et 23 mars 2022 ;
- VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger le contrat actuel de 2 mois ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°4 au marché de transport aérien régulier des passagers et de petit fret/messagerie entre Saint-Pierre et Miquelon pour un montant induisant un écart de 3,33 % par rapport au marché initial.

La date de fin du marché est fixée au 28 février 2023.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, nature 6248, fonction 825 du budget de la Collectivité Territoriale.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État
Le 06/12/2022**

Publié le 06/12/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 05 décembre 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE TRANSPORT AÉRIEN ENTRE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Par délibération n°338 du 22 décembre 2017, le Président a été autorisé à signer le marché public de transport régulier de passagers par voie aérienne entre les îles de Saint-Pierre et de Miquelon attribué par la Commission d'Appel d'Offres le 20 décembre 2017 à la société Air Saint-Pierre du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 pour un montant prévisionnel annuel de 994 240 €.

L'avenant n°1 en date du 11 janvier 2021 a prévu les conditions de report ou d'annulation des vols non effectués en cas de liaisons maritimes prévues le même jour. L'avenant n°2 du 4 mai 2021 a modifié le montant des acomptes sans changer toutefois le montant du marché (la régularisation du coût par vol intervenant en fin d'année).

La crise du Covid 19 qui a eu un impact sur les prix de la main-d'œuvre et des pièces d'avion, ainsi que les modalités de facturation de la redevance aérienne RSTCA qui a conduit à une augmentation importante de ce montant sont venus impacter le coût d'exécution des prestations objet du marché. L'avenant n°3 est venu compenser ces surcoûts le 23 mars 2022, faisant passer le montant prévisionnel annuel du marché à 1 003 685,28 €.

Vu l'augmentation du prix du carburant, la Collectivité se trouve aujourd'hui dans l'attente d'une nouvelle demande de hausse de prix, une hausse toutefois qui devrait être mesurée en raison de la faible durée des vols entre les îles.

De plus, il lui apparaît nécessaire de prolonger le contrat actuel de 2 mois.

En effet, après avoir échangé avec la Caisse de Prévoyance Sociale sur plusieurs aspects liés aux évacuations sanitaires, celles-ci ayant une incidence sur le coût du marché, la Collectivité souhaite signer un contrat avec l'État et le Centre Hospitalier François DUNAN, elle n'a pas réussi à obtenir cet accord global.

Par ailleurs, la réévaluation des tarifs de vente des titres de transport, inchangés depuis une vingtaine d'années, est inscrite à l'ordre du jour de la séance officielle du mois de décembre. Le nouveau marché ne pourra être lancé que postérieurement afin de ne pas en modifier les conditions économiques.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer un quatrième avenant qui prolongera le marché actuel jusqu'au 28 février 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Yannick ABRAHAM**